

Ce dossier vise à faire reconnaître le statut indemne de SHV et de NHI d'un établissement aquacole, qui n'avait pas préalablement fait reconnaître son programme d'éradication. Par conséquent, les deux déclarations sont présentées successivement.

SOUSSION DES PROGRAMMES D'ERADICATION POUR LES MALADIES DE CATÉGORIE C DES ANIMAUX AQUATIQUES

Compartiment dépendant de l'Etang du Moulin, Muehlweiher (57), FRANCE

1. Date de soumission	Date d'envoi : 11 avril 2024 Référence : BSA/2206002
2. Nom de l'État membre et coordonnées du point de contact	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr
3. Nom de la maladie de catégorie C	<input checked="" type="checkbox"/> Septicémie hémorragique virale (SHV) <input checked="" type="checkbox"/> Nécrose hématoïétique infectieuse (NHI)
4. Champ d'application territorial <input type="checkbox"/> a. une ou plusieurs zones telles que définies à l'article 4, point (35) b), du règlement (UE) 2016/429 ; Ou <input checked="" type="checkbox"/> b. un ou plusieurs compartiments tels que définis à l'article 4, point 37), du règlement (UE) 2016/429 qui couvrent moins de 75 % du territoire d'un État membre et dont le captage d'eau alimentant la zone ou le compartiment n'est pas partagé avec un autre État membre ou un pays tiers	Le compartiment est la sous-population animale détenue dans l'établissement aquacole « Etang du Moulin, Muehlweiher ». Il s'agit d'un centre d'allotement exploitant des étangs associés. Il est alimenté en eau par l'étang du moulin, qui est lui-même alimenté en eau par ruissellement. Il est considéré comme un compartiment dépendant du statut sanitaire des eaux naturelles environnantes.

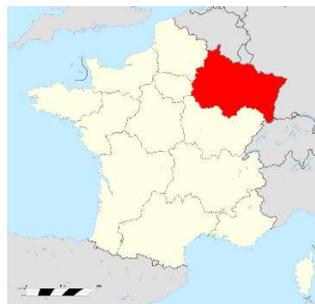
5. Une description de la situation épidémiologique pour chaque zone ou compartiment inclus dans le périmètre territorial du programme :	
a. le nombre d'établissements aquacoles agréés et le nombre d'établissements aquacoles enregistrés détenant des animaux de la population animale ciblée, par statut sanitaire (non infecté, infecté, inconnu);	<p>Le compartiment ne comporte qu'un seul établissement constitué du centre d'allotement et des étangs associés :</p> <p><u>SAS pisciculture Schambion</u> Siret : 84955579200027 Adresse : Etang du Moulin, 6 rue de Mittersheim 57 670 INSVILLER Numéro d'agrément zoosanitaire : FR57347012CE Site n° 817 Coordonnées géographiques de l'établissement aquacole: Longitude : 6°54'07.3"E, Latitude : 48°53'06.2"N</p>
b. les détails des espèces répertoriées de la population animale ciblée détenues dans les établissements visés au point a);	<p>L'établissement aquacole produit 20 tonnes de poissons d'étang dont des brochets. Il s'agit de la seule espèce sensible à la SHV et à la NHI. Cette espèce ne supporte pas les températures estivales trop élevées et sa production en étang de faible profondeur pour des questions zootechniques pose de plus en plus de problème avec le réchauffement climatique.</p>
c. cartes indiquant :	
i. la situation géographique des établissements aquacoles visés au point a) et les bassins hydrographiques concernés; et	<p>Les cartes figurent en annexe.</p>
ii. la répartition géographique des cas d'infection par la maladie de catégorie C concernée couvrant au moins les 5 dernières années ;	<p>Les virus de la SHV et de la NHI n'ont pas été mis en évidence dans le compartiment au cours des 5 dernières années. Toutefois, un foyer de SHV a été confirmé sur des brochets en janvier 2021 dans une pisciculture située à 5 kms (site n°819). Ce foyer a fait l'objet d'un abattage total, d'un nettoyage et d'une désinfection et a redémarré un programme d'éradication.</p>
d. informations concernant la situation épidémiologique chez les animaux aquatiques sauvages, le cas échéant.	<p>Les animaux aquatiques sauvages font l'objet d'une surveillance événementielle. Aucun cas de SHV, ni de NHI n'a été détecté parmi les animaux aquatiques sauvages à proximité de l'établissement concerné par la présente déclaration.</p>
6. Description de la stratégie de lutte contre la maladie du programme d'éradication conformément à l'article 46 du règlement délégué (UE) 2020/689	

<p>a. détails des schémas d'échantillonnage et des méthodes de diagnostic à utiliser conformément au chapitre pertinent de la partie II de l'annexe VI du règlement délégué (UE) 2020/689 pour:</p>	<p>L'établissement a suivi un programme d'éradication selon le modèle B pour un établissement qui ne détient pas de reproducteurs.</p> <p>Les méthodes de diagnostic employées sont celles décrites à la Section 5, du chapitre 1, de la partie II de l'Annexe VI du règlement délégué (UE) 2020/689 :</p> <p>a) isolement du virus en culture cellulaire, puis identification par test ELISA, test d'immunofluorescence indirecte (IFI), test de neutralisation du virus ou détection du génome du virus; ou</p> <p>b) détection par transcription inverse en chaîne par polymérase quantitative en temps réel (RT-qPCR).</p> <p>Les analyses sont réalisées dans des laboratoires agréés qui participent à des essais interlaboratoires organisés par le Laboratoire National de Référence pour les maladies des poissons (LNR).</p>
<p>i. visites sanitaires et prélèvements dans les établissements aquacoles;</p>	<p>Les établissements agréés sont soumis à des visites sanitaires réalisées par des vétérinaires spécialisés à un rythme défini dans le règlement délégué (UE) 2020/689, Annexe VI, Partie I, Chapitre 3.</p> <p>Ils effectuent lorsque la production de l'étang le permet, des prélèvements de brochets selon le plan d'échantillonnage défini dans le même règlement. En effet, la production en étang est très fluctuante et ne permet pas d'obtenir systématiquement suffisamment de brochets.</p>
<p>ii. surveillance ciblée dans les populations sauvages, le cas échéant ;</p>	<p>Non prévue</p>
<p>b. les mesures de lutte contre la maladie à appliquer en cas de cas confirmé ;</p>	<p>Dans le cadre du Plan national d'éradication et de surveillance (PNES), tous les foyers de SHV et de NHI découverts font l'objet systématiquement des mesures de lutte prévues dans le règlement délégué (UE) 2020/689, aux articles 55 à 65 et dans l'Annexe VI, Partie II, Chapitre 1, Section 3.</p>
<p>c. les mesures de biosécurité et d'atténuation des risques à mettre en œuvre ;</p>	<p>Les opérateurs s'appuient sur les guides des bonnes pratiques relatives à leur activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Nationale de l'Aquaculture (F.F.A.) • Guide de bonnes pratiques sanitaires en étang du SMIDAP
<p>d. le type de vaccin(s) à utiliser et les schémas de vaccination pour la vaccination de la population animale ciblée concernée, le cas échéant ;</p>	<p>Sans objet</p>

e. les mesures à mettre en œuvre en ce qui concerne les animaux aquatiques sauvages ainsi que le nombre et la localisation géographique des points de prélèvement le cas échéant ;	Non prévue
f. les dérogations à appliquer conformément à l'article 53 du règlement délégué (UE) 2020/689, le cas échéant ;	Non prévue
g. des mesures coordonnées avec d'autres États membres ou des pays tiers, le cas échéant.	Non concerné
7. Une description de l'organisation, de la supervision et des rôles des parties impliquées dans le programme d'éradication comprenant au moins :	

a. les autorités chargées de coordonner et de superviser la mise en œuvre du programme ;

Le compartiment se situe dans la région Grand Est et dans le département de la Moselle (57).



Région Grand Est



Département de la Moselle (57)

Les autorités compétentes locales sont :

Au niveau régional :

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Grand Est (DRAAF), Service Régional de l'Alimentation (SRAL),

4 Rue Dom Pierre Pérignon, 51000 Châlons-en-Champagne

Au niveau départemental :

La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de la Moselle, 4 rue des Remparts, CS 40443, 57008 Metz Cedex 1

<p>b. responsabilités de toutes les parties prenantes concernées.</p>	<p><u>Les autorités compétentes</u> locales décrites ci-dessus assurent le contrôle du programme.</p> <p><u>Les laboratoires</u> participants au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI.</p> <p>La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante : https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-etmethodesofficielles-en-sante-animale</p> <p><u>Le laboratoire national de référence</u> pour les maladies des poissons est l'ANSES, Unité Pathologies Virales des Poissons, Technopôle Brest Iroise, 29280 Plouzané France</p> <p><u>Les autres parties prenantes</u> sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les vétérinaires sanitaires - L'organisme à vocation sanitaire
<p>8. La durée estimée du programme d'éradication.</p>	<p>La durée du programme était de 4 ans et s'est achevé au 2^{ème} semestre 2023. Les aléas de production ont conduit à adapter le programme B pour pallier le nombre insuffisant de brochets lors de certaines visites.</p>
<p>9. Les objectifs intermédiaires du programme d'éradication comprenant au moins les éléments attendus :</p>	
<p>a. diminution annuelle du nombre d'établissements aquacoles infectés et, le cas échéant, points d'échantillonnage dans les populations sauvages ;</p>	<p>Non concerné</p>
<p>b. couverture vaccinale, le cas échéant.</p>	<p>Non concerné</p>

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Annexe 1 : Compartiment dépendant de l'Etang du Moulin, Muehlweiher (57) France



Etang du Moulin, Muehlweiher



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 54' 23" E
Latitude : 48° 53' 02" N

Commune d'INSVILLER

BSA/2206002 Compartiment dépendant de l'Etang du Moulin, Muehlweiher (57) FRANCE

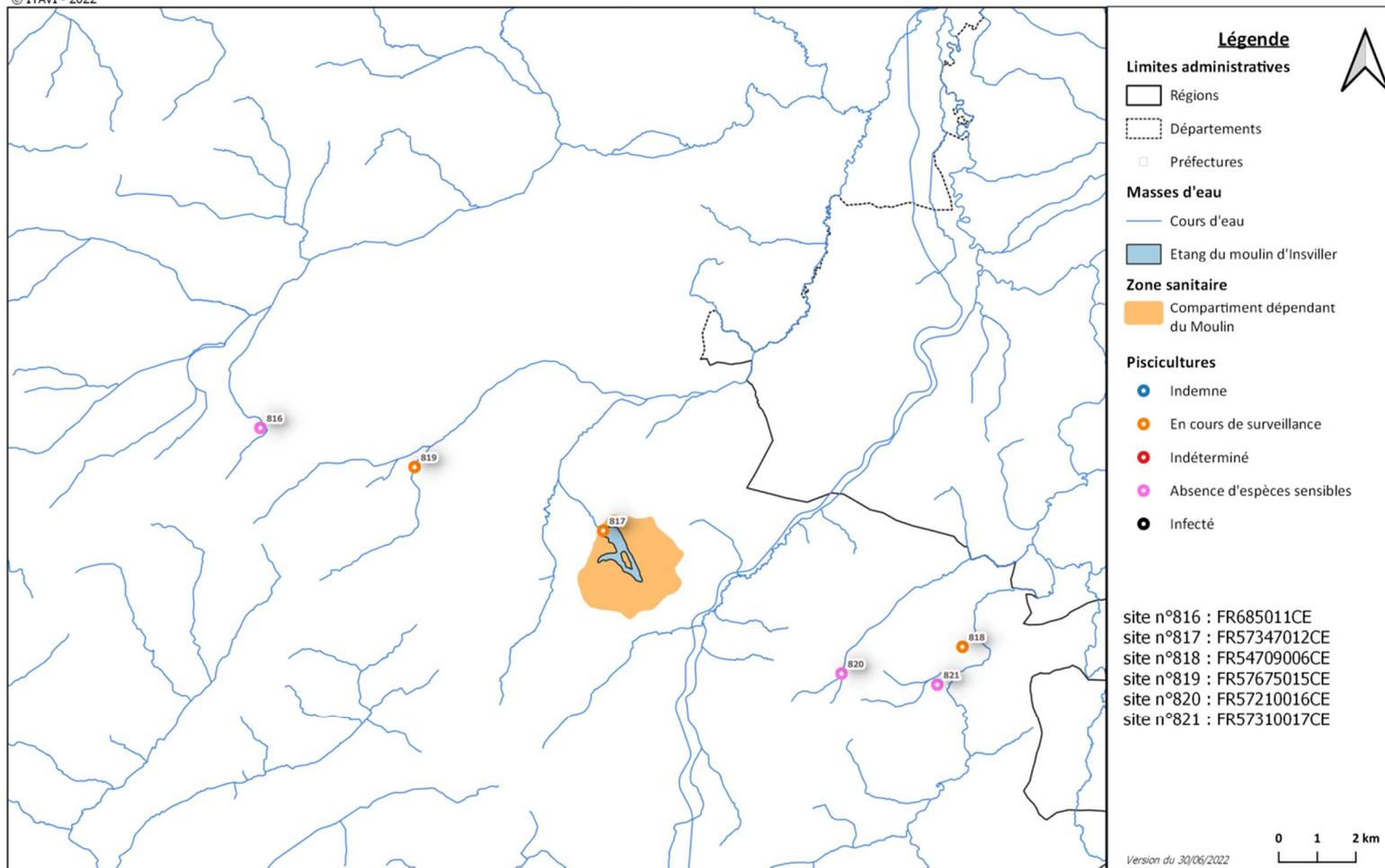
Annexe 2 : Compartiment dépendant de la pisciculture du Moulin du Clos (63) FRANCE



BSA/2206002

Déclaration du statut indemne NHI - SHV
Compartiment dépendant du Moulin (57)
(Région Grand-Est)

Compartiment dépendant du
Moulin (Moselle, 57)



BSA/2206002 Compartiment dépendant de l'Etang du Moulin, Muehlweiher (57) FRANCE

SOUSSION D'INFORMATIONS EN VUE DE LA RECONNAISSANCE DU STATUT INDEMNE DE MALADIES DE CATEGORIES C CONFORMÉMENT AU CHAPITRE 4 DE LA PARTIE II DU RÈGLEMENT (UE) 2020/689 ET À L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/2002 DE LA COMMISSION :

Compartiment dépendant de l'Étang du Moulin, Muehlweiher (57) France

1. Date de soumission	Date d'envoi : 11 avril 2024 Référence : BSA/2206002						
2. Nom de l'État membre et coordonnées du point de contact	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr						
3. Nom de la maladie de catégorie C	<input checked="" type="checkbox"/> Septicémie hémorragique virale (SHV) <input checked="" type="checkbox"/> Nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI)						
4. Identification des motifs de reconnaissance du statut indemne :	(a) <input type="checkbox"/> absence d'espèces répertoriées (b) <input type="checkbox"/> l'incapacité de l'agent pathogène à survivre (c) <input type="checkbox"/> données historiques et données de surveillance (d) <input checked="" type="checkbox"/> achèvement d'un programme d'éradication						
5. Champ d'application territorial :	(a) <input type="checkbox"/> zone (b) <input checked="" type="checkbox"/> compartiment						
6. Les déclarations de statut indemne de compartiments contiennent les informations suivantes:							
a) Compartiments indépendants	Non concerné Justification :						
b) Compartiments dépendants	Facteurs épidémiologiques pris en compte : i) la situation géographique de chaque établissement du compartiment et la nature de l'approvisionnement en eau; Le compartiment se trouve en tête du bassin versant de la Rose. Le compartiment comporte un seul établissement qui est agréé. L'étang qui alimente le centre d'allotement se remplit par ruissellement. ii) le statut sanitaire des autres établissements aquacoles du système hydrologique; <table border="1" data-bbox="507 1742 1407 1892"> <thead> <tr> <th>Etablissement</th> <th>Statut de l'Etablissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pisciculture de Torcheville (819)</td> <td>En cours de programme d'éradication</td> </tr> <tr> <td>Pisciculture du Khuweg (816)</td> <td>Sans espèces sensibles</td> </tr> </tbody> </table> iii) la localisation des établissements visés au point ii) et leur distance par rapport au compartiment dépendant;	Etablissement	Statut de l'Etablissement	Pisciculture de Torcheville (819)	En cours de programme d'éradication	Pisciculture du Khuweg (816)	Sans espèces sensibles
Etablissement	Statut de l'Etablissement						
Pisciculture de Torcheville (819)	En cours de programme d'éradication						
Pisciculture du Khuweg (816)	Sans espèces sensibles						

Etablissement	Distance du compartiment
Pisciculture de Torcheville (819)	5 km
Pisciculture du Khuweg (816)	9 km

iv) le volume de production des établissements visés au point ii)) ainsi que leur mode de production et la source de leurs animaux;

Etablissement	Espèces détenues	Volume de production	Mode production	Source des animaux
Pisciculture de Torcheville (819)	Brochet Carpe Gardon Tanche	10 T	Centre d'allotement pour des étangs associés	Élevage indemne SHV-NHI
Pisciculture du Khuweg (816)	Carpe Koi	1 T	Grossissement	Élevages ne détenant pas d'espèce sensibles

v) la présence et l'abondance d'animaux aquatiques sauvages des espèces répertoriées concernées dans le système hydrologique et leur statut sanitaire;

L'étang du moulin est situé en tête de bassin versant. Il est uniquement alimenté par les eaux de ruissellement et l'intégralité de l'eau de vidange de l'étang passe par le centre d'allotement avant de former le ruisseau de la Rose. Il n'y a donc pas de poissons sauvages à l'amont du centre d'allotement. Le ruisseau de la Rose est régulièrement à sec à l'étiage. Il est peuplé essentiellement de Cyprinidés, Percidés et Gasterosteidés.

vi) les données indiquant si les espèces visées au point v) sont sédentaires ou migratrices;

Ces espèces sont sédentaires.

vii) la possibilité pour les animaux aquatiques sauvages visés au point v) d'entrer dans le compartiment;

La ferme respecte la réglementation nationale qui impose à toutes les fermes d'être équipées de grilles en amont et en aval de la pisciculture, ces grilles constituent une barrière artificielle empêchant l'entrée de poissons sauvages dans la pisciculture et l'évasion des poissons de la ferme.

viii) les mesures générales de biosécurité appliquées dans le compartiment;

Les opérateurs s'appuient sur les guides des bonnes pratiques relatives à leur activité :

- Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Nationale de l'Aquaculture (F.F.A.)
- Guides de bonnes pratiques sanitaires en étang du SMIDAP

	ix) les conditions hydrologiques générales dans le système hydrologique; Situé en tête de bassin versant le compartiment n'est pas sujet aux inondations de la ferme ni de risques d'infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau voisins.
7. Attestation confirmant que les critères généraux pertinents conformément à l'article 66, point a), du règlement (UE) 2020/689 pour les zones, ou à l'article 73, paragraphe 1, point a), dudit règlement pour les compartiments aquatiques, sont respectés.	
L'autorité compétente déclare que les critères généraux pertinents conformément à l'article 66, point a), du règlement (UE) 2020/689 pour les zones, ou à l'article 73, paragraphe 1, point a), dudit règlement pour les compartiments aquatiques, sont respectés .	
8. Critères de reconnaissance de statut indemne sur des critères d'absence d'espèce sensible	
Non concerné	
9. Critères de reconnaissance de statut indemne sur l'incapacité à survivre de l'agent pathogène	
Non concerné	
10. Critères de reconnaissance de statut indemne sur la base d'un historique	
Non concerné	
11. Critères spécifiques lorsque les motifs de reconnaissance du statut indemne sont fondés sur l'achèvement d'un programme d'éradication	
a) Les établissements aquacoles et, le cas échéant, les points de prélèvement dans la nature de la zone/du compartiment :	
i) Nombre d'établissements aquacoles agréés dans le programme ;	1
Le programme concerne un seul établissement aquacole, qui est agréé. Nom de l'établissement aquacole : SAS pisciculture Schambion Adresse du site : Etang du Moulin, 57 670 INSVILLER Numéro d'agrément zoosanitaire : FR57347012CE Site n° 817 Coordonnées géographiques de l'établissement aquacole: Longitude : 6°54'07.3"E, Latitude : 48°53'06.2"N	
(ii) Nombre d'établissements aquacoles enregistrés dans le programme (le cas échéant) ;	0
(iii) Nombre de points d'échantillonnage dans les populations sauvages (le cas échéant) ;	0
(iv) Cartes montrant les établissements aquacoles agréés et enregistrés et, le cas échéant, les points d'échantillonnage dans la nature ;	1 (en annexe)

v) Nombre d'établissements aquacoles et, le cas échéant, de points d'échantillonnage dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points d'échantillonnage dans la nature, qui ne sont pas infectés ;	1/1
(vi) Nombre d'établissements aquacoles et, le cas échéant, de points de prélèvement dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points de prélèvement dans la nature, avec des cas confirmés ;	0/1
(vii) Nombre de nouveaux établissements aquacoles et, le cas échéant, de points d'échantillonnage dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points d'échantillonnage dans la nature, avec des cas confirmés.	0/1

b) visites de santé animale et prélèvements effectués :

Année 2019									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
SAS pisciculture Schambion	1 Année 1	0	1	<14 °C	Brochet, poissons d'étang	Aucune	0	0	0
SAS pisciculture Schambion	2 Année 1	1	1	<14 °C	Brochet, poissons d'étang	Brochet	30	3	0

Année 2020									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
SAS pisciculture Schambion	Pas de prélèvement pour cause de crise COVID-19								
SAS pisciculture Schambion	2 Année 2	1	1	<14 °C	Brochet, poissons d'étang	Brochet	30	3	0

Année 2021									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
SAS pisciculture Schambion	1 Année 2	0	1	<14 °C	Brochet, poissons d'étang	Aucune	0	0	0
SAS pisciculture Schambion	2 Année 3	1	1	<14 °C	Brochet, poissons d'étang	Brochet	30	3	0

Année 2022									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
SAS pisciculture Schambion	1 Année 3	0	1	<14 °C	Brochet, poissons d'étang	Brochet	60	6	0
SAS pisciculture Schambion	2 Année 4	1	1	<14 °C	Brochet, poissons d'étang	Pas de prélèvement : nombre de brochets insuffisant	0	0	0

Année 2023									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
SAS pisciculture Schambion	1 Année 4	0	1	<14 °C	Poissons d'étang, hors brochet	Aucune, pas d'espèce sensible	0	0	0
SAS pisciculture Schambion	2 Année 4	1	1	<14 °C	Brochet, poissons d'étang	Brochet	60*	6	0

* : Doublement du nombre de prélèvements pour compenser ceux du semestre précédent.